

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 juin 2016

DÉLIBÉRATION N°D-16-18

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

VU la délibération n°D-16-08 du Conseil d'administration du parc national de la Guadeloupe en date du 26 février 2016, approuvant l'adhésion de l'Établissement public au sein de l'association Mab France,

VU le rapport du Directeur soulignant la nécessité de désigner un représentant de la Guadeloupe au sein de Mab France,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Approuve

Article 1

La désignation de Monsieur Max Louis pour représenter le parc national de la Guadeloupe, Réserve de Biosphère de l'archipel Guadeloupe au sein du conseil d'administration de l'association Mab France (Man and Biosphère) en qualité de membre actif.

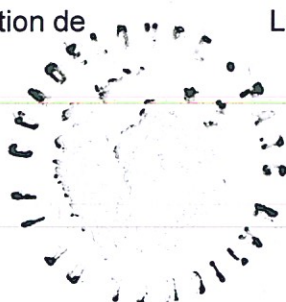
Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du Décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatifs aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 24 juin 2016.

Le Président du Conseil d'Administration de
l'établissement public Parc national
de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY



Le Directeur de l'établissement
public Parc national de la
Guadeloupe

Maurice ANSELME